

REGLEMENT CONCOURS PHOTOS 2012 SUR LE THEME « LES ENFANTS ET LA NATURE »

CONDITIONS DE PARTICIPATION

1 - L'association Aide et Rencontre organise un concours photos sur le thème « LES ENFANTS ET LA NATURE ». Les photos retenues serviront de support pour le calendrier 2013 de l'association.

2 - Ce concours est ouvert à tout le monde. Les participants peuvent soumettre un maximum de 3 photos en couleur ou en noir et blanc au format numérique.

Le comité de l'association se réserve le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste ou discriminant.

Lors de la période de vote, si une anomalie était constatée (ex : vote massif suspicieux pour une ou plusieurs photos) le comité de l'association se réserve le droit de supprimer la ou les photos concernée(s).

3 - Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise reconnaît et accepte, qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci.

4 - Tous les participants donnent le droit et la permission à l'association Aide et Rencontre d'utiliser leurs noms, les photographies soumises et leurs titres à des formes promotionnelles et/ou commerciales, dans tous médias ou formats actuellement en usage ou qui pourrait l'être ultérieurement, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

5 - Le participant consent à ce que les photos soumises soient déposées et consultables sur le site de l'association (www.aideetrecontre.fr) rubrique concours photos et affichées lors de la rencontre annuelle de l'association.

PROCEDURE DE PARTICIPATION AU CONCOURS

1 - Pour participer, il suffit d'envoyer par courrier électronique au maximum 3 photos au format JPG à : concoursphotos@aideetrecontre.fr

Le participant doit fournir les renseignements requis dans son message, soit : nom, prénom, adresse électronique et adresse postale.

2 - Les participants peuvent également joindre une courte citation en rapport avec leur photo et le thème les enfants et la nature. Cette citation pourra être éventuellement retenue pour figurer dans le calendrier de l'association.

3 - Une copie haute résolution de la photo originale doit être conservée par le participant. La copie haute résolution sera demandée pour les photos gagnantes.

4 - Les participants peuvent envoyer leurs photos jusqu'à fin Avril 2012.

PROCEDURE DE VOTE

1 - Courant du mois de Mai 2012, le comité de l'association choisit les 25 plus belles photos sur les critères suivants : respect du thème, originalité, qualité de la prise de vue (retouche fantaisiste à proscrire), esthétisme de la photographie.

2 - Courant du mois de Juin 2012, ces 25 photos seront présentées sur le site de l'association (www.aideetrecontre.fr) rubrique concours photos et soumises aux votes. Les photos exposées ne comporteront pas le nom de leur propriétaire, mais un numéro.

Le vote est ouvert à toute personne physique ou morale, appartenant ou non à l'association Aide et Rencontre, possédant une adresse mail.

3 - Il s'agira pour chaque votant de sélectionner 12 photos.

Le vote est directement effectué sur le site (un seul vote comptabilisé par adresse mail)

4 - A l'issue de ce vote par internet, les 12 premières photos seront retenues pour figurer dans le calendrier 2013. Les auteurs de ces photos devront obtenir toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les personnes, lieux ou objets photographiés, de la part des intéressés. L'association Aide et Rencontre ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige.

Le nom des auteurs de ces 12 photos figurera également dans le calendrier

5 - Le résultat de ce vote sera dévoilé lors de la journée rencontre de l'association du 30 Juin 2012 et mentionné par la suite sur le site de l'association. Ces 12 photos seront soumises aux votes des participants de cette journée, afin d'en élire les 3 plus belles.

Ces 3 photos seront ensuite vendues aux enchères et le bénéfice de cette vente ira en intégralité à l'association Aide et Rencontre.

PRECISION

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par le comité de l'association dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.